



Dossier de candidature Dispositif Argent de poche

à retourner en mairie ou à l'adresse mail : elodie.leroy@mairiebelz.com avant le 26 mai 2023

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone du jeune	
Adresse mail du jeune Ou du responsable légal	
Nom du responsable légal	
Téléphone du responsable légal	

Quels types de missions préférentielles ? Par ordre de préférence de 1 à 4

Numérotez	Missions
	Services techniques (espaces verts, bâtiments, voirie)
	Médiathèque (classement, couverture, accueil public)
	Restaurant scolaire et extrascolaire (service et nettoyage)
	Accueil de loisirs (aide animateur et service midi)

Contre-indications éventuelles pour certains travaux :

.....

En quelques phrases montre-nous ta motivation pour participer à ce dispositif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre et signatures obligatoires :

- ✓ Photocopie de la carte d'identité
- ✓ Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Règlement et autorisation parentale signés
- ✓ RIB – en cas d'absence de compte personnel, joindre une attestation autorisant le versement de l'indemnisation sur le compte bancaire des parents.

A faire remplir et signer impérativement par le(s) responsable(s) légal(aux)
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur.....

En qualité de responsable(s) légal(aux), après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

La commune de Belz ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra être considéré comme un salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert du (des) responsable(s) légal(aux). Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La Commune de Belz s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie un contrat d'assurance « Responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres

Autorise mon enfant :

Nom et Prénom :.....

A participer à l'opération « Argent de poche ».

Seuls les jeunes domiciliés sur la commune (au moins 1 des 2 responsables légaux) peuvent participer au dispositif.

Dans le cadre des missions « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'accepte Je refuse
- J'autorise le référent à transporter mon enfant, si besoin, au Centre Hospitalier.
- J'autorise le même agent communal, le cas échéant, à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant lors de cette mission ponctuelle.

Fait à Belz, Le.....

Signature(s)



REGLEMENT INTERIEUR

1. Fonctionnement du dispositif argent de poche

Le dispositif argent de poche est un service s'adressant aux jeunes de 16 ans révolus à 17 ans (du jour anniversaire des 16 ans à la veille des 18 ans), résidant sur la commune de Belz.

2. Les objectifs du dispositif

- Favoriser l'engagement citoyen
- Valoriser l'implication des jeunes
- S'investir dans la vie locale
- Permettre une découverte du monde professionnel
- Mettre en valeur la commune et son cadre de vie
- Donner le goût de l'effort
- Créer un lien intergénérationnel et une relation de confiance avec les services municipaux

3. Conditions de participation

Un dossier de candidature doit être retiré (en mairie, site internet enfance jeunesse, ou via le site internet de la commune) et complété par le jeune et sa famille avant le 26 mai. Le dossier doit être dûment rempli, signé et les documents demandés joints. Le dossier doit être déposé dans les délais indiqués pour la période concernée.

4. Nature des missions

Le jeune est associé aux activités (tâches-travaux) du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un agent municipal. Le jeune se voit confier une ou plusieurs missions par les services de la collectivité. La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires et jours différents. La durée de la plage horaire est de 3h. Il est interdit, pour sa sécurité, de confier des missions dangereuses ou sans habilitations au jeune.

5. Attribution des missions et critères

Le jeune sera retenu pour la période en fonction :

- Du nombre de jeunes inscrits
- Du nombre de missions déjà réalisées
- De l'avis du coordinateur sur la réalisation des précédentes missions
- De l'âge du jeune (priorité aux plus âgés)
- Des capacités physiques et non-contre-indications médicales

Le jeune indique sur le dossier de candidature son ordre de préférence pour les services proposés.

Le coordinateur du dispositif attribue les missions aux jeunes en fonction de cette préférence, des besoins et de la répartition des autres jeunes.

Le service jeunesse attribue alors les missions au regard des critères définis et en informe l'ensemble des jeunes concernés, qu'ils soient ou non retenus.

Le jeune peut se voir attribuer une ou plusieurs missions.



6. Accompagnement et encadrement du jeune

Le jeune est sous l'autorité de l'agent municipal tout au long de sa mission, ainsi que le coordinateur du dispositif qui veille à la bonne conduite du jeune et à l'affectation dans un service.

Le coordinateur est garant des aspects pédagogiques et sécuritaires de la mission.

L'accueil ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Un accompagnement pédagogique est proposé par l'animateur jeunesse : rencontre en amont : informations, aspects pédagogiques, sécuritaires, réglementaires... évaluation en fin de période de mission.

7. Gratification

La collectivité s'engage à gratifier le jeune par mission de 3h, une fois la mission réalisée dans sa totalité.

Un délai entre la fin de mission et le versement de la gratification, peut avoir lieu (maximum 15 jours). Le versement de l'indemnité par la collectivité se fera par virement d'une valeur de 15 € par mission de 3 heures. Un certificat de paiement sera fourni à chaque jeune.

8. Respect des règles

Le jeune s'engage à être présent à la réunion d'information. Il devra être présent sur le lieu de rendez-vous défini et ponctuel. Le jeune doit se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées. Il devra être à l'écoute de l'agent en responsabilité et exécuter les missions attribuées. Un retard sur l'horaire de début de la mission entraîne l'annulation de la mission. Un départ anticipé, sans l'autorisation du coordinateur entraîne la radiation du jeune sur le dispositif. L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission. Le jeune devra être poli, courtois avec les tiers : agents, autres jeunes, usagers.... Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent ou le coordinateur du dispositif peut entraîner le renvoi du jeune, avec pour conséquence, une non-gratification de la mission. Les parents en seront informés immédiatement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif. La décision de suspendre ou de résilier un contrat de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation du coordinateur, de l'agent et du responsable du service Enfance-Jeunesse.

9. Responsabilité de la commune de Belz / des jeunes / des parents

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du Dispositif Argent de Poche.



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

- **Concernant la ponctualité**

Je me présente à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de la pause.

- **Concernant la réalisation des chantiers**

Les travaux qui me seront confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature de la mission qui me sera confiée.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que baladeurs, MP3...est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

- **Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers**

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me seront confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me seront données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants du dispositif.

- **Je certifie avoir lu et valide le règlement intérieur**

A Belz le

Signature